

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 juin 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2183)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL232

présenté par
M. Binet, rapporteur

ARTICLE 5

A l'alinéa 2, après les mots : « au moins équivalent au », insérer les mots : « grade de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.